

ZOOMS

AIDE À LA PRESSE EN FW-B

1

La presse écrite francophone bénéficie d'un important soutien de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 9.686.000€ annuels lui sont octroyés. Le Soir, La Libre, L'Avenir, L'Echo et les journaux du groupe Sud presse en bénéficient. Presque la moitié (48%) de cette aide intervient dans la masse salariale des journalistes professionnels. Le reste à pour but de préserver la diversité.

Base légale

Les aides à la presse quotidienne francophone sont régies par le Décret du 31 mars 2004 (modifié par les décrets du 5 juin 2008, du 30 avril 2009, du 14 décembre 2016) relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite en milieu scolaire.

Suite aux Etats généraux des Médias d'information tenus en 2012, le Gouvernement a décidé d'augmenter significativement l'aide à la presse : en 2012 et 2013, 635.000 euros ont été répartis en supplément du montant prévu au décret ; ce montant supplémentaire s'élève à 1.635.000 euros depuis 2014.

Au total, c'est donc un montant de 9.686.000 euros qui a été octroyé à la presse écrite quotidienne en 2018.

Près de **10** millions d'euros ont été octroyés à la presse écrite quotidienne en 2018



LES TITRES EN FWB ET LE TIRAGE QUOTIDIEN 2017



SUDPRESSE

Sud Presse S.A
La Meuse
La Nouvelle Gazette
La Province
Nord Eclair
La Capitale
90.230

IPM S.A.
La Libre Belgique
La Dernière Heure /Les Sports
85.733



Les Editions de l'Avenir S.A.
L'Avenir Namur
L'Avenir Basse Sambre
L'Avenir Brabant Wallon
L'Avenir Entre Sambre et Meuse
L'Avenir Luxembourg
L'Avenir Mouscron
L'Avenir Courrier de l'Escaut
L'Avenir Huy –Waremme
L'Avenir Verviers
L'Avenir Wallonie (uniquement sur support digital)
81.794



Roscel S.A.
Le Soir
61.516



Mediafin S.A.
L'Echo
12.989

PRÉSENTATION DU SYSTÈME

1. TYPES D'AIDES

Le décret répartit des montants dévolus à l'aide à la presse en fonction de cinq types d'aide :

- Un premier type d'aide permet de soutenir la **création de titres de presse quotidienne ou groupes de titres** durant leurs trois premières années d'existence. L'enveloppe budgétaire destinée à cette aide ne peut dépasser 5% des crédits totaux réservés à la presse écrite et n'a pas été utilisée en 2018.
- Un deuxième type d'aide vise à **soutenir le développement de programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias**. Cette aide ne peut dépasser 5 % des crédits totaux réservés à la presse écrite : elle s'est élevée à 484.300 euros en 2018. En 2018 et depuis l'entrée en vigueur du décret, le bénéficiaire de cette aide a été sollicité et octroyé à la scrl La Presse.be¹ pour l'opération « Ouvrir mon quotidien ». Cette opération permet aux élèves du fondamental et du secondaire de recevoir gratuitement une série de journaux de la Presse quotidienne francophone.
- Un troisième type vise à **encourager l'engagement de journalistes professionnels salariés**. Le critère du nombre de journalistes professionnels salariés prend une grande importance dans le mode de calcul de l'aide, ce qui permet de contribuer à la qualité rédactionnelle des titres. L'enveloppe budgétaire destinée à cette aide ne

peut être inférieure à 48 % des crédits totaux réservés à la presse écrite et s'est élevée à 5.327.299 euros en 2018. Le nombre total de journalistes en ETP employés par les différents titres soutenus s'élevait à 515 en 2015 et 510 en 2018.

Nombre de journalistes engagés en 2018 (en équivalents temps plein)

	2018 au 31/12	2018 - moyenne
L'AVENIR	149,38	151,49
SUD PRESSE	113,8	114,6
LE SOIR	92,4	95,02
MEDIAFIN	55,4	53,45
IPM LLB	53,6	53,25
IPM DH	45,00	46,75

- Un quatrième type a pour objet de **soutenir les projets d'adaptation aux technologies modernes de communication**. L'enveloppe budgétaire destinée à cette aide ne peut être supérieure à 2 % des crédits totaux réservés à la presse écrite ; elle n'a pas été utilisée en 2018.
- Un cinquième type tend à **assurer la plus grande diversité au sein de la presse quotidienne**, en modulant l'aide par rapport aux résultats économiques de chaque titre suivant un mode de calcul qui privilégie les titres ou groupes de titres les moins rentables. L'enveloppe budgétaire destinée à cette catégorie est égale à 40 % des crédits totaux réservés à la presse écrite et s'est élevée à 3.874.401 euros en 2018. Ont bénéficié de cette aide en 2018 : Rossel pour le Soir, IPM pour la Dernière Heure et la Libre Belgique, Les Editions de l'Avenir et Sud Presse pour l'ensemble de leurs titres.

¹ «LaPresse.be» : association représentative des éditeurs de presse quotidienne, anciennement dénommée « les Journaux Francophones belges (JFB) »

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'octroi des aides est conditionné au respect de certains critères d'éligibilité. Ainsi le décret prévoit que :

- les entreprises de presse quotidienne doivent appliquer le Code de principe du journalisme², les accords collectifs sectoriels et d'entreprise en vigueur, et la législation sur les droits d'auteurs
- l'entreprise de presse devra également, si une société interne de journalistes existe en son sein, reconnaître celle-ci en qualité d'interlocutrice et la consulter notamment sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions et sur la désignation du rédacteur en chef
- l'entreprise de presse devra, à travers sa fédération, être membre de l'Instance d'autorégulation de la déontologie journalistique visée par le décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique³.

L'aide ne pourra être accordée que sur demande écrite et motivée, et après consultation de l'association représentative des éditeurs de presse quotidienne «LaPresse.be», et la Commission d'Agréation de première instance instituée par la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel. Cette consultation porte sur le respect par les entreprises de presse demanderesse des conditions édictées par le décret pour être attributaires d'une aide.

2 Le code de déontologie adopté par le CDJ le 16 octobre 2013 a succédé au code de principe du journalisme visé par le décret

3 L'Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique (AADJ) a été reconnue comme instance d'autorégulation pour une durée de 6 ans à partir du 1er janvier 2016 (renouvellement)

Les demandes de soutien aux programmes d'éducation aux médias font l'objet d'un avis préalable du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Ce conseil est organisé par le Gouvernement de la Communauté française et est composé de personnes représentatives des médias et du monde de l'enseignement. Il a notamment pour missions de donner des avis au Gouvernement sur toute question relative à l'éducation aux médias, et de stimuler, notamment par le biais des centres de ressources, des actions, des recherches, des expériences pédagogiques, susceptibles de promouvoir et d'évaluer l'éducation aux médias.



RÉPARTITION DES AIDES

Depuis l'entrée en vigueur du décret, trois types d'aide ont été sollicitées par les entreprises :

- l'aide réservée aux programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias ;
- l'aide visant à encourager l'engagement de journalistes professionnels salariés ;
- l'aide visant à assurer le maintien de la diversité de la presse écrite.

Les entreprises et groupement d'entreprises de presse bénéficiaires sont les suivants :

- Les Editions de l'Avenir S.A. pour L'Avenir.
- Sud Presse S.A. pour La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Eclair, La Capitale.
- Rossel S.A pour Le Soir.
- IPM S.A. pour La Libre Belgique, La Dernière Heure /Les Sports.
- Mediafin S.A. pour L'Echo.
- La Presse.be scl (coopérative représentant l'ensemble des quotidiens belges de langue française) .

Le tableau ci-dessous reprend les montants octroyés en euros en 2018 par type d'aide et par tirage.

	Aides pour l'incitation à la lecture	Aides à l'engagement de journalistes professionnels	Aides pour la diversité de la presse écrite	Total		Tirage 2017	Subvention par tirage	Euro/journal
Vers l'Avenir	0	1.433.782	863.834	2.297.616	23,7%	81.794	28	0,090
Sud Presse	0	1.056.721	806.272	1.862.993	19,2%	90.230	21	0,066
Rossel	0	960.221	681.483	1.641.704	16,9%	61.516	27	0,086
IPM (La Dernière Heure /Les Sports)	0	469.583	848.358	1.317.941	13,6%	85.733	30	0,096
IPM (La Libre Belgique)	0	575.176	674.454	1.249.630	12,9%			
Mediafin	0	831.816	0	831.816	8,6%	12.989	64	0,205
La Presse.be	484.300	0	0	484.300	5,0%	/	/	/
Total	484.300	5.327.299	3.874.401	9.686.000	100%	332.262	28	0,089

Le total des subventions divisé par le total des tirages révèle que la FWB au titre de l'aide à la presse octroie annuellement 28 € soit 9 centimes par journal. Celui qui a un quotidien dans les mains a aussi 9 centimes octroyés par la FWB. Ce chiffre varie de 6,6 centimes pour un journal de Sud Presse à 20,5 centimes pour l'Echo (Mediafin). Si on place ces chiffres en perspective avec la part totale des aides perçues par les groupes, Mediafin reçoit 8,6% de l'ensemble des subventions et Sud Presse 19,2%.

AIDE A LA PRESSE PERIODIQUE

A côté du dispositif de soutien à la presse quotidienne, environ 275.000 euros sont également octroyés chaque année en soutien à la presse périodique. Les conditions d'octroi de ces aides sont fixées annuellement par le Ministre des Médias.

En 2018, 6 titres ont bénéficié de cette aide : Imagine demain le monde, L'Appel , La Revue Nouvelle, Politique, Kairos, 24H01.

Catherine Bouillet, Attachée à la Direction des Médias et de l'Aide à la Presse

La FW-B octroie annuellement

28 euros
par tirage soit

9 centimes
par journal